

31482

Code INSEE

SAINT-FRAJOU

Commune

03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain DAVEZAC, Maire.

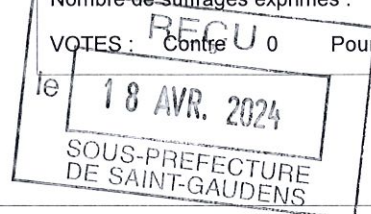
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 140 924.90 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10



| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 25 246.85 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 115 678.05 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 140 924.90 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | -13 164.10 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | 0.00 € |
| Besoin de financement F | =D+E -13 164.10 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 140 924.90 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 13 164.10 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 127 760.80 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Alain DAVEZAC, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 20/03/2024 et de la publication le 20/03/2024.

A Saint-Frajou, le 18/03/2024.

